

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 20 juillet 2017 – 18h00**

Convoqué le jeudi 13 juillet 2017, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le jeudi 20 juillet à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

**Présents** : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Laurent GAUTREAU, Didier BRISY, Jean-Philippe OLLIER

**Absents excusés** : Hélène MARCHAL, Chantal MONNIER, Louis MAURIN, Pascal GUY

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude de MURCIA

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **L'ordre du jour est le suivant :**

1. Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais (voirie intercommunale ; compétence optionnelle : création et gestion d'une maison de services)
2. Travaux d'aménagement du pluvial Chemin de la Cabone : demande de subvention au Conseil Départemental (FAIC)
3. Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2016
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - 2016
5. Décisions modificatives
6. Permission de voirie
7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
8. "Désherbage" de la bibliothèque
9. Questions diverses

1. **Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais (voirie intercommunale ; compétence optionnelle : création et gestion d'une maison de services)**

#### ***Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais – Compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire »***

Par une circulaire, Monsieur le Préfet de l'Hérault a récemment attiré l'attention des intercommunalités sur l'évolution des conditions d'obtention de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et donc sur la nécessité pour ces dernières d'engager les procédures de modifications statutaires courant 2017 afin de répondre aux critères exigés par la loi au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1<sup>er</sup> janvier, au moins 9 des 12 groupes de

compétences énumérés par l'article L5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de communes exerce à ce jour 7 groupes de compétences :

- Les actions de développement économiques,
- La gestion des milieux aquatiques,
- La collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
- La construction, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs communautaires,
- L'assainissement collectif et non collectif,
- L'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- L'eau.

Bien que figurant dans les statuts de la Communauté de communes, le groupe de compétences lié à l'aménagement de l'espace ne peut être comptabilisé car non exercé en totalité, le plan local d'urbanisme restant aujourd'hui dans la sphère communale.

Les autres groupes de compétence énumérés dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- La voirie intercommunale,
- La politique du logement social,
- La politique de la ville,
- La création et la gestion de maisons de service au public.

Vu la délibération du 28 Juin 2017 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais qui adopte, à l'unanimité la modification statutaire suivante :

- extension des compétences optionnelles à la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Hérault, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais.

***Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais – Compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations»***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Maison de Service Au Public (M.S.A.P.) a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics.

Guichet unique administratif, c'est la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La MSAP n'intervient pas à la place de ces organismes, mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide.

La M.S.A.P. permet notamment aux usagers :

- d'obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- d'obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers
- de recevoir un accompagnement dans des démarches administratives,
- Effectuer des démarches en ligne, obtenir un formulaire et sa notice,
- Bénéficier d'une aide à la constitution d'un dossier
- Être aidé pour la rédaction de CV, lettres de candidatures, courriers administratifs
- Être conseillé dans une recherche d'emploi et d'information ...

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux Communautés de communes (art.64 et 66).

Au titre des compétences optionnelles, est prévue la possibilité de transférer la compétence :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Vu la délibération du 28 Juin 2017 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais qui adopte, à l'unanimité la modification statutaire suivante :

- **extension des compétences optionnelles à la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Hérault, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais.

## **2. Travaux d'aménagement du pluvial Chemin de la Cabone : demande de subvention au Conseil Départemental (FAIC)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental attribue, chaque année, une dotation Hors Programme Voirie / Patrimoine (FAIC) d'un montant d'environ 12 000€.

Cette enveloppe gérée par les conseillers départementaux est destinée à permettre aux communes de réaliser certains travaux sur le patrimoine et la voirie.

Il propose d'utiliser cette dotation pour l'aménagement du pluvial chemin de la Cabone pour un montant de travaux estimé à 15 219€ HT, 18 262,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet d'aménagement du pluvial chemin de la Cabone dont le coût estimatif s'élève à 15 219€ HT, 18 262,80 € TTC,

**SOLLICITE** la dotation Hors Programme Voirie / Patrimoine (FAIC) 2017 auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;

**AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à cette opération

Pour rester dans le secteur de la Cabone, Monsieur le Maire propose d'aborder le point n°6 – permission de voirie.

### **3. Permission de voirie**

Monsieur Blanquer rapporte qu'il a été saisi d'une demande de permission de voirie pour l'édification d'une clôture sur le domaine public chemin de la Cabone.

Monsieur PRATS souhaite édifier une clôture sur le mur de soutènement, au droit de sa propriété située en contrebas du chemin de la Cabone, pour limiter le vis-à-vis depuis la voie communale.

La clôture sera facilement démontable et le mur sera renforcé de manière à pouvoir supporter l'exécution de ces travaux.

La clôture ne fera pas obstacle à l'écoulement des eaux, au libre accès des propriétés riveraines et à la libre circulation des piétons et des véhicules sur le chemin de la Cabone.

Cette permission de voirie est consentie à titre gratuit, en contrepartie, le demandeur s'engage à entretenir, dans son intégralité, le mur de soutènement.

Monsieur le Maire précise, qu'en l'absence de règlement de voirie, le conseil municipal doit déterminer, à l'occasion de chaque opération, les modalités d'exécution des travaux.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la permission de voirie précaire et révocable pour l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

### **4. Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2016**

#### ***Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016***

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le

SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### ***Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016***

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - 2016**

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 27 juin 2017 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2016.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,  
Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

#### **6. Décisions modificatives n°2017-01 – budget principal M14**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant		3000.00
615232	Entretien, réparations réseaux		-1500.00
61524	Entretien bois et forêts		-1500.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder, sur le budget principal de la commune, à la décision modificative n°2017-01, telle que présentée ci-dessus.

#### **7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

**Décision n°2017-02 du 18/04/2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré A622 appartenant à M. Guilhem PLA et Mme Hélène CHAUCHARD.

**Décision n°2017-03 du 06/06/2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré A625 appartenant à l'indivision RAVEL / GILHET.

**Décision n°2017-04 du 13/07/2017** : ester en justice – recours en annulation contre le refus du PA03413817C0001 déposé par Monsieur Maxime DELMAS. La défense des droits et intérêts de la commune est confiée au cabinet MARGALL / d'ALBENAS.

#### **8. "Désherbage" de la bibliothèque**

Monsieur le Maire indique qu'une décision du conseil municipal est nécessaire afin d'effectuer une opération dite de « désherbage » au sein de la bibliothèque et de désigner la personne chargée de ce travail.

Le « désherbage » consiste à trier et à éliminer les ouvrages abîmés, défraîchis ou périmés afin de permettre une meilleure connaissance du fonds de la bibliothèque et d'en offrir une image attrayante et dynamique. Les ouvrages éliminés en raison de leur mauvais état seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler et les autres seront proposés à des institutions intéressées.

Cette tâche serait confiée à Madame Marie-Claude de MURCIA, responsable de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame Marie-Claude de MURCIA, responsable de la bibliothèque à entreprendre cette opération de désherbage.

## **9. Questions diverses**

- Monsieur le Maire présente le livret confectionné par les enfants de CM2 de l'école de Nébian en remerciement de la remise des dictionnaires.
- Mme la Sous-préfète de Lodève vient rencontrer les maires des communes nouvellement rattachées à l'arrondissement de Lodève le 28 juillet.

*La séance est levée à 19h45*

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

**Délibération n°2017/25 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais - Compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire »**

**Délibération n°2017/26 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais - Compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations»**

**Délibération n°2017/27 - Travaux d'aménagement du pluvial Chemin de la Cabone : demande de subvention au Conseil Départemental (FAIC)**

**Délibération n°2017/28 - Modalités d'exécution de travaux sur le domaine public - permission de voirie**

**Délibération n°2017/29 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016**

**Délibération n°2017/30 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016**

**Délibération n°2017/31 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - 2016**

**Délibération n°2017/32 - Décision modificative n°2017-01 - budget principal M14**

**Délibération n°2017/33 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

**Délibération n°2017/34 - "Désherbage" de la bibliothèque**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
ARRUFAT Jean	Maire Adjoint 2	
BLANQUER Alain	Maire	
MARCHAL Hélène	Conseillère Municipale	Absente
BRISY Didier	Conseiller Municipal	
GUY Pascal	Conseiller Municipal	Absent
MAURIN Louis	Conseiller Municipal	Absent
de MURCIA Marie Claude	Maire Adjoint 1	
OLLIER Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
TABAR Hervé	Conseiller Municipal	
Laurent GAUTREAU	Maire Adjoint 3	
MONNIER Chantal	Conseillère Municipale	Absente